

Préambule

L'**Intelligence Artificielle (IA)** est un programme informatique extrêmement sophistiqué, conçu pour imiter certaines de nos capacités humaines, telles que la réflexion, l'apprentissage et même la création de contenu. On distingue principalement deux types d'IA: l'**IA prédictive**, qui excelle dans l'élaboration de prévisions, et l'**IA générative** (comme ChatGPT), capable de produire du texte, des images ou des sons de manière très réaliste.

Cependant, il est essentiel de souligner que, bien qu'elle puisse sembler humaine, l'IA n'est pas dotée de conscience. Cet outil puissant nécessite une évaluation critique de ses productions, car il peut comporter des erreurs ou des biais. L'IA ne remplace pas l'humain ; elle sert plutôt de soutien.

L'intelligence artificielle générative (IA générative) transforme profondément nos usages numériques, nos pratiques pédagogiques et notre rapport au savoir. A l'Athénée Royal Les Marlares, nous reconnaissons l'IA comme un outil puissant qui offre des opportunités sans précédent pour l'innovation et l'apprentissage. Cependant, son utilisation soulève des questions éthiques cruciales, notamment en matière de confidentialité des données, de respect de la législation en matière de RGPD*, d'équité, de fiabilité et de risques de dérives (plagiat, désinformation, dépendance).

Cette charte a pour objectif d'établir des balises communes pour tous les membres de la communauté éducative (élèves et membres du personnel) afin d'encourager une utilisation éthique, responsable, transparente et critique de l'IA dans le cadre académique. Elle vise à guider les actions et les décisions, à clarifier les usages autorisés et souhaitables, ainsi que ceux qui ne le sont pas. Chaque utilisateur de l'IA est tenu pour responsable des contenus produits ou influencés par l'IA qu'il utilise.

Utilisation de l'IA au sein de l'établissement

L'utilisation de l'IA au sein de l'établissement doit être guidée par les principes fondamentaux suivants:

- **Esprit Critique et Réflexivité**

L'IA ne doit pas être un choix de facilité, mais résulter d'une réflexion guidée par l'objectif poursuivi. Les productions générées par l'IA doivent être systématiquement relues, analysées, vérifiées et recontextualisées pour éviter les erreurs, les "hallucinations" et les biais. L'utilisateur est encouragé à développer sa propre pensée et son raisonnement.

- **Transparence et honnêteté intellectuelle**

Toute utilisation de l'IA dans la production de travaux académiques doit être clairement indiquée. L'enseignant doit pouvoir identifier la contribution de l'élève pour évaluer correctement ses connaissances et compétences.

- **Responsabilité**

Les élèves et les professeurs sont responsables de l'exactitude des contenus générés par l'IA et de l'assurance d'une conduite respectant les principes d'intégrité académique. Cela inclut les erreurs, les raccourcis ou les biais.

- **Intégrité Académique**

Les travaux soumis doivent être authentiques et originaux, reflétant la mobilisation d'une pensée critique et une compréhension individuelle. Le plagiat, y compris par l'IA, est interdit.

- **Équité et Accessibilité**

Les outils d'IA utilisés ou recommandés doivent être accessibles au plus grand nombre, idéalement gratuitement et sans création de compte, pour ne pas créer d'iniquité d'accès basée sur les revenus des familles. L'IA doit soutenir l'inclusion, en privilégiant les outils accessibles aux élèves en situation de handicap.

- **Sécurité et Confidentialité (RGPD)**

L'utilisation de l'IA doit respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Aucune donnée confidentielle ou à caractère personnel ne doit être saisie dans des outils d'IA grand public.

- **Durabilité (Sobriété numérique)**

L'usage des outils basés sur l'IA doit être limité au maximum afin de réduire l'impact environnemental. L'IA ne doit être utilisée que si aucune autre solution moins coûteuse écologiquement ne répond de façon satisfaisante au besoin.

Usages de l'IA par les élèves

L'IA peut être un outil précieux pour soutenir les apprentissages, sous réserve d'un encadrement et d'une appropriation personnelle.

- **Usages Bénéfiques et Autorisés**

- Assistant aux activités préalables

L'IA peut générer des idées, trouver l'inspiration, faciliter la recherche d'informations (par exemple, proposer des ouvrages ou des références à explorer), aider à la compréhension de concepts complexes.

- Assistant à l'organisation ou la révision

L'IA peut proposer des améliorations sur une production existante, offrir des critiques ou des rétroactions sur un travail personnel, ou aider à reformuler des parties d'un texte.

- Soutien à la résolution de problèmes

L'IA peut proposer des méthodes de résolution d'exercices ou indiquer des éléments incorrects dans un développement, mais ne doit pas répondre à la place de l'élève.

- Préparation aux examens

L'IA peut être utilisée pour réviser, s'entraîner ou approfondir les connaissances.

- Création de supports

L'IA peut aider à générer des idées de design pour des présentations, des affiches, ou des illustrations à insérer dans un travail.

- **Usages Proscrits et Inappropriés**

- Fraude et plagiat

L'utilisation d'une IA générative pour réaliser tout ou partie d'un devoir scolaire, sans autorisation explicite de l'enseignant et sans qu'elle soit suivie d'un travail personnel d'appropriation, constitue une fraude. Cela inclut l'élaboration d'une production complète par l'IA ou la substitution des compétences et des connaissances.

- Copie aveugle

Ne pas copier aveuglément le modèle fourni par l'IA sans vérification, analyse critique et recoupement des informations.

- Dépendance aveugle à l'IA

L'IA ne doit pas remplacer le développement des compétences nécessaires. Les travaux ne doivent pas se limiter à l'exploitation de l'IA, mais au contraire la surpasser par la vérification, l'analyse et le raisonnement humain.

- Divulgarion de données personnelles

Ne pas utiliser l'IA pour traiter des données personnelles ou confidentielles dans le cadre scolaire.

Usages de l'IA par les enseignants et les membres du personnel

Les enseignants peuvent mobiliser l'IA pour soutenir leur "geste enseignant" et simplifier des tâches, à condition de maîtriser les enjeux et les usages.

- **Usages Pédagogiques**

- Préparation de cours

L'IA peut être utilisée pour préparer des cours, concevoir des évaluations, ou adapter des contenus aux besoins particuliers des élèves.

- Aide à l'évaluation et à la correction

L'IA peut aider à la correction et au retour personnalisé des travaux. Toutefois, l'utilisation de logiciels de détection de contenus générés par l'IA n'est pas recommandée en raison de leur manque de fiabilité.

- Sensibilisation et formation

Les enseignants doivent sensibiliser les élèves aux enjeux éthiques et environnementaux de l'IA, et proposer des séquences pédagogiques intégrant l'IA, en veillant à développer l'esprit critique des élèves.

- **Usages Administratifs**

L'IA peut inspirer la rédaction de notes, courriers, synthèses, transcriptions de réunions ou aider à l'automatisation de tâches administratives.

- **Principes pour les enseignants**

- L'usage de l'IA doit être exercé en toute transparence et responsabilité, avec une communication explicite sur son rôle.
- L'IA peut assister le personnel, mais jamais le remplacer.
- Les productions générées par l'IA doivent être systématiquement vérifiées et croisées avec d'autres sources.
- Les enseignants doivent spécifier les consignes d'utilisation des SIAG (Système d'Intelligence Artificielle Générative) dans leurs cours et informer les étudiants de la manière dont l'usage des SIAG s'intègre (ou non) dans les mises en situation et les modalités d'évaluation.

Intégrité intellectuelle et transparence de l'usage de l'IA

- **Citation de l'IA**

Toute utilisation de l'IA doit être clairement identifiée dans les travaux rendus. Cela signifie indiquer dans le travail le degré d'usage de l'IA et conserver l'historique des prompts et résultats. L'utilisation de l'IA doit également être incluse dans les références bibliographiques (modèle de langage, version, date d'utilisation).

- **Responsabilité Finale**

L'étudiant reste le seul responsable moral et juridique de l'usage de l'IA dans ses travaux. Les erreurs, biais ou "plagiat" issus de l'IA pourront lui être reprochés.

Protection des données personnelles et propriété intellectuelle

- **Respect du RGPD**

L'utilisation de l'IA doit se faire dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

- Ne pas encoder des productions d'autrui ou des données à caractère personnel protégées par le RGPD dans les IA.
- Aucun membre du personnel ne doit demander aux élèves d'utiliser des services d'IA grand public impliquant la création d'un compte personnel.
- Les outils utilisables sans création de comptes seront privilégiés.
- Toute décision prise à l'aide d'une IA à partir de données personnelles doit faire l'objet d'une information auprès des personnes concernées, avec explication de leurs droits.

- **Propriété Intellectuelle**

Il est indispensable de rédiger les références pour respecter le droit des auteurs dont les travaux sont utilisés par l'IA pour générer une production. Toute utilisation non déclarée peut être assimilée à une fraude. Les outils utilisés doivent présenter clairement l'usage qu'ils font des données fournies par les utilisateurs.

Cette charte est un document vivant. Elle pourra être amendée, modifiée et mise à jour par l'athénée au fil des évolutions normatives et éthiques concernant les enjeux de l'intelligence artificielle.

Charte mise à jour à Gosselies en janvier 2026